

REGLEMENT DE JEU « JEU FACEBOOK ATIF ASLAM »

Article 1 – ORGANISATION

La société MC VISION, enregistrée sous le *Business Registration Number* C06018639, dont le siège social est situé à la Rue Leclézio, Curepipe, Ile Maurice (Ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 02 avril au 09 avril 2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « ATIF ASLAM » ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant à Maurice, abonnée aux OFFRES CANAL+, à l'exclusion des membres du personnel et de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) de la Société Organisatrice, des distributeurs agréés CANAL+ Maurice ainsi que de la société CANAL+ OVERSEAS et de ses filiales.

Pour être éligible et bénéficier du privilège, chaque abonné doit :

- s'inscrire ou être inscrit sur le site www.facebook.com/canalplusmaurice ;
- être abonné aux OFFRES CANAL+
- être en règle sur le paiement des mensualités de l'abonnement
- remplir le formulaire d'inscription au Jeu
- envoyer sa vidéo d'imitation d'Atif Aslam sur la page Facebook de CANAL+ MAURICE via Inbox ou en Post ou tagger le compte Instagram de CANAL+ MAURICE @canalplusmaurice ou @dubsmashcanal

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date indiquée ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il ne sera admis qu'une seule participation par numéro d'abonné, sous peine de nullité.

La Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte par avance, de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants et par voie de conséquence, sur la validité de leur participation, en requérant notamment la communication d'une copie des documents attestant de leur identité et/ou de leur état civil.

Le non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement la disqualification de l'abonné pour cette opération.

Article 3 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants qui ont fourni les meilleures vidéos d'imitation (L'originalité sera prise en compte) et les informations demandées au préalable, seront tirés au sort le 10 avril en présence de la Directrice Générale d'MC VISION. 5 gagnants tirés au sort remporteront le lot désigné dans l'article suivant.

Article 4 - REMISE DES TICKETS

5 gagnants, tel que désignés selon les modalités définies à l'article 4 ci-dessus, se verront attribuer le lot suivant: 2 billets chacun pour assister au concert d'Atif Aslam le 16 avril 2017 au SVICC.

Les noms des gagnants seront communiqués sur la page Facebook CANAL+, le 10 avril 2017.

Les bénéficiaires seront contactés par MC VISION à partir du 11 avril 2017.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger, pour la remise du lot, toute justification de l'état civil et de l'adresse du bénéficiaire (adresse légale ou élection de domicile) et de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Le privilège décrit à l'article 3 ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si les bénéficiaires ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de son lot, ils n'auraient droit à aucune compensation.

Article 5- RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION ET MODIFICATION DE L'OPERATION

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence mauricienne, ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la différer, la modifier, la proroger ou l'interrompre ou l'annuler, et ce, sans préavis.

Constitueront notamment des cas de force majeure tout dysfonctionnement du réseau Internet, tout problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou de courrier postal, la défaillance du fournisseur du lot pour quelque cause que ce soit, toute défaillance des circuits de communication pouvant notamment entraîner un retard de transmission, toute destruction ou dégradation des données, tout accès non autorisé aux formulaires en ligne, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet et aux logiciels, sans que cette liste ne soit exhaustive. De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème concernant le report ou l'annulation ou des matchs aux dates indiquées.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Article 6 - ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ces conditions sont accessibles sur le site Facebook de CANAL+. Toute participation au privilège implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve des présentes conditions. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles des présentes conditions sera privé de la possibilité de bénéficier du privilège.

Article 7 - CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de besoin, des additifs ou des modifications aux présentes conditions pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement de l'opération. Toute question relative à la validité, à l'application et/ou à l'interprétation des conditions sera tranchée par CANAL+ MAURICE, dans le respect de la législation applicable.

Toute contestation relative à l'opération devra être formulée sous un délai maximal de 10 (dix) jours à compter de la date limite de participation.

Les présentes conditions sont exclusivement soumises à la loi mauricienne.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 8 - DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur image, de leur nom, prénom, ville de domicile, et dotations remportées, dans toute communication liée à pendant une durée de 2 (deux) ans sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la personne ne voulant pas que son nom ou son image soit utilisée doit le faire savoir à la Société Organisatrice par tout moyen mis à sa disposition. Les bénéficiaires ne pourront prétendre à quelque droit ni rémunération que ce soit, autre que la perception du privilège accordé.

Article 9 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations communiquées par les participants pourront faire l'objet par la Société Organisatrice d'une saisie informatique pour constituer un fichier. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation à la présente opération ont vocation à être traitées afin de gérer la participation à l'opération et la prise de contact avec les participants et les bénéficiaires. Les données personnelles sont enregistrées dans le fichier de gestion de la clientèle ou des prospects et peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société Organisatrice. A défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par CANAL + Maurice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les participants et/ou les bénéficiaires souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient utilisées, peuvent le signaler en écrivant à MC VISION à l'adresse suivante : Rue Leclézio, Curepipe, Ile Maurice ou en envoyant un mail à mcvision@mc-vision.net